

# Conférence générale

**GC(66)/RES/3**  
Septembre 2022

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour  
(GC(66)/17)

# Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023

## Résolution adoptée le 30 septembre 2022, à la onzième séance plénière

### La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2021 de recommander un objectif de 92 600 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2023, et
  - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2023 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 92 600 000 € ;
  2. Alloue, en euros, un montant de 92 600 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2023 ; et
  3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2023 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.